

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
circulation alternée**

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande, en date du 13 janvier 2026, de l'entreprise RMH TELECOM, représentée par Madame Mounia JAMIL, et sise chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques pour le compte d'Orange, rue du Stade à Routot (27350).

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 26 janvier au 25 février 2026, la circulation sera alternée manuellement rue du Stade à Routot (27350), et cela en fonction de l'avancée des travaux (1 journée prévue) de remplacement de poteaux téléphoniques pour le compte d'Orange.

Article 2 : Ces travaux nécessitent l'empiètement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise veillera à laisser un accès prioritaire aux véhicules de secours et aux véhicules de collectes de déchets.

Article 4 : En cas d'accident, la commune se dégage de toute responsabilité.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ La gendarmerie de Routot
- ❖ Le SDIS de Routot
- ❖ Le service technique
- ❖ Le demandeur

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 22 janvier 2026.

L'adjoint délégué,
Gilles GREAUME

